

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le DIX NEUF décembre ; le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 13 décembre 2024 sous la présidence de Mme Béatrice VAUTHEROT, 2^{ème} adjointe, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Agnès DJAMÉÏ DELILLE, Marie MORVAN, Karine MAIRE, Béatrice VAUTHEROT et Géraldine VIENNET ; Messieurs Benjamin BARBIER, Thierry HENRY et Monsieur Alain ROGGERO.

Excusés : Madame Séverine PIERRE ; Messieurs Yannick DÉBOUCHE, François HERANNEY (donne pouvoir à Béatrice VAUTHEROT), Marc LAURENT et Frédéric SIKORA (donne pouvoir à Thierry HENRY).

Absent : Monsieur Philippe BONNOT

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 27 novembre 2024
- Participation à la cotisation prévoyance des agents
- Recrutement d'un vacataire
- Questions diverses :
 - Crédits budgétaires pour l'anniversaire de la bibliothèque en 2025
 - Bilan des colis
 - Date de la prochaine séance du conseil municipal

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2024 avec
 10 Voix pour
 0 Voix contre
 0 Abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Marie MORVAN est désignée secrétaire de séance.

2024-37 : Participation à la cotisation prévoyance des agents

Madame la 2^{ème} adjointe présente à l'ensemble du conseil municipal un nouveau contrat pour accorder la participation financière de la commune aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Après avoir entendu l'exposé de la 2^{ème} adjointe et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par :
 10 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

Décident d'accorder la participation financière de la collectivité qui sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel, de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

Pour ce risque, la collectivité participera à hauteur de 300% du montant de référence fixé par le décret 2022-581.

AUTORISENT le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant ;

2024-38 : Recrutement d'un vacataire

Madame la 2^{ème} adjointe informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir recours à une personne supplémentaire pour effectuer des travaux d'archivage et de tri des documents administratifs de la commune.

Elle précise que ces travaux ne correspondent pas aux tâches administratives habituelles des agents en poste, et que ceux-ci ne peuvent pas les exécuter par manque de temps.

Dans ces conditions, Madame la 2^{ème} adjointe indique qu'il est possible de recruter un vacataire puisque

Les tâches ne correspondent pas à un besoin permanent mais relèvent d'un besoin ponctuel.

Elles seront rémunérées à l'acte, au fur et à mesure du service fait.

Après entendu l'exposé de Madame la 2^{ème} adjointe et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec

10 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention

- ✓ A compter du 23 décembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025, de rémunérer un emploi de vacataire au sein de la commune et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement,
- ✓ De fixer la rémunération à la vacation à 20 euros de l'heure,
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération au budget principal

Questions diverses

Crédits budgétaires pour l'anniversaire de la bibliothèque en 2025

Demande de participation financière pour payer les intervenants sur les deux jours (11 avril pour l'école et 12 avril pour tous publics) et payer le matériel nécessaire pour un total prévisionnel de 1400 €.

Colis des aînés

Bilan assez positif sur la formule « apéritif ».

Date de la prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 23 janvier 2025 à 20h30

Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 .


